



ARRÊTÉ

Portant fermeture de trois accès aux plages océanes de Lacanau à partir du 26 août 2025

Direction générale des services
DM/JM
N° : AR2025-0966

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 25 AOUT 2025

Le MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-3 et L2213-23,
VU l'arrêté municipal n°AR2025-0251 du 21 mars 2025 portant réglementation des activités nautiques et autres sur les plages océanes de la commune,
CONSIDÉRANT les prévisions de houle à partir du mardi 26 août 2025,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens appropriés pour répondre à ses obligations,

ARRÊTE

Article 1er

Les 3 accès à la plage suivants seront fermés à partir du mardi 26 août 2025 et jusqu'à nouvel ordre :

- La Forestière
- La Sauvageonne
- La Barrière de la Super-Sud

Fait à Lacanau.
Le Maire
Laurent PEYRONDET



Mairie de Lacanau stamp containing: MAIRIE DE LACANAU, Télétransmis le : 25 AOUT 2025, N° 033 213 302 1442025, 0825-AR2025-0966-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 25 AOUT 2025 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 25 AOUT 2025